Image not found or type unknown

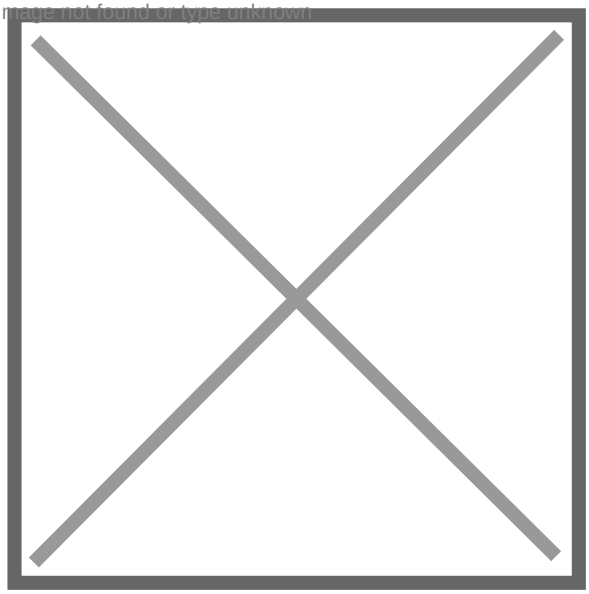

Garantie des prêts immobiliers

Par **everic62**, le **29/07/2010** à **22:15**

Bonjour,
J' ai eu un AVP en 1998, sans responsabilité.
J'ai contracté un prêt immobilier en 2007 dont la garantie exclus la couverture des arrêts de travail ayant un rapport avec l'AVP de 1998.
Dans ce cas, demandant la réouverture du dossier, puis-je me tourner vers l'assureur du responsable de cet AVP, pour y suppléer?
Merci.

Par **eggie**, le **31/07/2010** à **16:33**

Bonjour
Je pense perso que le délais pour demander cette prestation est dépassé. il aurait en faire la demande de suite ou mettre une réserve.
L`expertise médicale était a mon sens obligatoire. toutefois rien ne vous empêche de contacter votre assurance afin qu`elle fasse une demande a l`assureur adverse (même si amiable)

Par **chaber**, le **01/08/2010** à **06:34**

Bonjour,

S'il s'agit d'un accident de circulation, le dossier peut être réouvert s'il y [fluo]aggravation dans

un délai de 10 ans [/fluo]à compter du réglement, auprès de l'assureur du responsable.

L'assureur de votre prêt a estimé que votre état de santé suite au questionnaire médical nécessitait cette restriction de ne pas prendre en charge les arrêts éventuels consécutifs à l'accident. C'est assez courant.

Seul le médecin-conseil de votre assureur peut faire lever cette clause. Il faudra de solides arguments médicaux pour cela.

.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés